

# Lutte contre le blanchiment d'argent : quelles formalités à la CNIL ? | Denis JACOPINI



Lutte contre le blanchiment d'argent :  
quelles formalités à la CNIL ?

**Les fichiers relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme mis en oeuvre par les organismes financiers doivent être déclarés à la CNIL :**

- Par une déclaration simplifiée de conformité à l'autorisation unique 003 si le fichier correspond aux caractéristiques énoncées dans ce texte ;
- Par une demande d'autorisation si le fichier sort du cadre de cette norme.

Même si remplir un formulaire de déclaration à la CNIL est gratuit et enfantin, il vous engage cependant, par la signature que vous apposez, à respecter scrupuleusement la loi Informatique et Libertés. Cette démarche doit d'abord commencer par un Audit de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données. Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.

Nos domaines de compétence :

- **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet... ;
- **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
- **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.

Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do?id=537&back=true>